

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 21 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

**Présents :** Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jean-Fabrice CLOAREC, Loïc MESSEGER, Aimé LOISEL, Vincent BLOT, Gwénaëlle LE CALVEZ (jusqu'au point n°2025 02 27 D2), Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

**Pouvoirs :** Jennifer PAREIGE a donné pouvoir à Loïc MESSEGER  
Rolande TRUEL a donné pouvoir à David VEILLARD  
Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC  
Manuella DROUYE a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER  
Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN

**Absente :** Gwénaëlle LE CALVEZ (à compter du point n°2025 02 27 D3)

**Secrétaire de séance :** Elodie PAUTONNIER

***Monsieur le Maire propose en début de séance de rajouter à l'ordre du jour de la séance le point sur le choix du gérant du bar-tabac multiservices de l'Ilot Saint Martin.***

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 23 JANVIER 2025**

**Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**2025 02 27 D1 – INTERCOMMUNALITE / PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
PLANIFICATION URBANISME (PLUI) A VITRE COMMUNAUTE**

*Présentation de ce point en début de séance par M. Louis MENAGER, Vice-Président de Vitré Communauté en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du foncier.*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire d'un courrier électronique de Vitré Communauté en date du 13 février 2025 dans lequel le Président de Vitré Communauté indique que, par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence " Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à ladite communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Depuis la date de cette délibération, les communes du territoire de Vitré Communauté disposent désormais d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), cette minorité étant constituée d'au « moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population » du territoire du ressort de Vitré Communauté.

**Considérant l'orientation des débats et discussions au sein du Conseil municipal, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- ✓ **DE NE PAS S'OPPOSER** au transfert de la compétence " Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

Résultats du vote :

Pour : 12

Abstentions : (David VEILLARD, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Albert CHEVILLARD et Elodie PAUTONNIER)

### **2025 02 27 D2 – FINANCES / ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025**

*Marie-Renée SAILLANT, Mélanie SIMON et Aimé LOISEL sont sortis de la salle du conseil et par conséquent ne participent pas au vote de ces subventions. Albert CHEVILLARD et Rolande TRUEL, membres de l'association Actions Bénévoles et ayant donné un pouvoir, ne participent pas au vote.*

**David VEILLARD, Adjoint au Maire, présente aux conseillers le compte-rendu de la commission LASIC du 20 février 2025.**

La commission LASIC propose d'accorder des subventions pour le titre de l'année 2025 selon le barème suivant :

Subventions	Montant
Aide à la Personne	37,50 €
Arbitrage	Sur justificatif mentionné au bilan dans la limite de 13,50€ x le nbre de licenciés
Education	37,50 €
Encadrement	20,00 €
Fonctionnement	30,00 €

Pour rappel, les critères « Encadrement » et « Fonctionnement » ont été réévalués une fois en 2022. Ceux-ci n'avaient pas été revu depuis 2012.

Cette année, au vu du contexte budgétaire incertain pour 2025, la commission préfère conserver les mêmes critères d'attribution validés en 2022 ce qui permet déjà de maintenir les subventions aux différentes associations.

Elle pense également qu'il est plus raisonnable de laisser dorénavant la prochaine mandature traiter une éventuelle revalorisation du barème.

Il est également rappelé qu'une retenue sur les demandes de subvention pour lesquelles les dossiers sont incomplets et/ou sans explications peut être appliquée.

Cette retenue est fixée à 5% de la somme attribuable et/ou demandée dans la limite de 500€.

Cette année, tous les dossiers étaient complets et dans les délais.

**Synthèse des propositions des subventions :****TABLEAU DES SUBVENTIONS 2025**

Type association	2022		2023		2024		2025		Différence 2024-2025	
	Nb personnes subventionnées	montant subvention	Montant	%						
<b>Asso. autres Balazé</b>	0	3 630,00 €	0	3 200,00 €	0	3 820,00 €	0	3 220,00 €	-600,00 €	-15,71%
Autres associations	0	3 280,00 €	0	2 900,00 €	0	3 670,00 €	0	3 070,00 €	-600,00 €	-16,35%
Associations culturelles	0	350,00 €	0	300,00 €	0	150,00 €	0	150,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Asso. Extérieures</b>	24	3 660,85 €	14	2 224,85 €	29	2 502,85 €	22	2 260,35 €	-242,50 €	-9,69%
Associations culturelles	0	1 022,85 €	0	1 022,85 €	0	1 022,85 €	0	1 022,85 €	0,00 €	0,00%
Associations sportives	9	243,00 €	6	162,00 €	19	510,00 €	11	330,00 €	-180,00 €	-35,29%
Autres associations	9	2 207,50 €	8	1 040,00 €	4	745,00 €	11	907,50 €	162,50 €	21,81%
Etablissements Scolaires privés	5	187,50 €	0	0,00 €	6	225,00 €	0	0,00 €	-225,00 €	-100,00%
Etablissements Scolaires publics	1	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Asso. sports Balazé</b>	194	10 083,84 €	186	12 005,16 €	201	12 690,10 €	182	12 434,64 €	-255,46 €	-2,01%
<b>Total</b>	218	17 374,69 €	200	17 430,01 €	230	19 012,95 €	204	17 914,99 €	-1 097,96 €	-5,77%

Montant Global	17 914,99 €
<i>Evolution</i>	-5,77%
Répartition (Subv. Asso. Balazéennes/Total Subv. )	87,38%

Le montant des subventions diminue de presque que 6% entre 2025 et 2024, soit en valeur une baisse de 1 098€.

Voici les différentes évolutions sur les sommes attribuées :

- **Actions Bénévoles :** Subvention exceptionnelle de 1 000 € accordée pour dégager un fonds de trésorerie supplémentaire pour l'association afin qu'elle puisse financer les dédommagements aux bénévoles et des achats de décorations en plus de ces frais d'assurance.
- **Club de l'Amitié :** Pas de demande en 2025 puisque l'association a augmenté son nombre d'adhérents ainsi que le montant de sa cotisation annuelle ce qui lui permet ainsi d'équilibrer ses comptes prévisionnels.
- **Associations sportives (Badminton, JA Basket et JA Foot) :**  
Baisse du nombre de jeunes de -18 ans inscrits (182 jeunes contre 201 en 2024).  
Les subventions du Badminton et du Football diminue donc à la suite d'une baisse de leurs effectifs jeunes de -18 ans.  
La subvention du Basket est en hausse à la suite d'une augmentation des frais d'arbitrage malgré des effectifs jeunes qui diminuent également.
- **Associations sportives extérieures :** Le club de Volley de Haute Vilaine n'a pas sollicité la municipalité cette année pour des jeunes sportifs Balazéens ce qui génère une diminution de subventions accordées par rapport à 2024.
- **Autres associations extérieures :** Il a été décidé de maintenir nos participations aux associations extérieurs sur les bases 2024. Toutefois, les subventions d'aides aux personnes sont traitées si les informations suivantes sont transmises, à savoir le nombre de personnes de la commune aidés ainsi que le bilan financier de l'association.
- **Etablissements scolaires privés :** Cette année, aucune demande n'est arrivée à la mairie. L'an dernier, deux établissements scolaires avaient fait des demandes pour 6 élèves Balazéens.

**Liste des associations subventionnées en 2025 et en 2024 :**

	2025	2024
Associations de Balazé (article 6574)	15 654,64 €	16 660,10 €
Autres associations	3 070,00 €	3 820,00 €
Actions Bénévoles	1 000,00 €	500,00 €
Balaz'en fêtes	600,00 €	600,00 €
Club de la rencontre Balazé	0,00 €	1 000,00 €
Piégeage Balazé	350,00 €	350,00 €
Société Mutuelle des Chasseurs de Balazé	500,00 €	600,00 €
Titounette	150,00 €	150,00 €
Union des Anciens Combattants de Balazé	470,00 €	470,00 €
Associations sportives	12 434,64 €	12 690,10 €
Badminton Balazé	1 250,00 €	1 500,00 €
JA Balazé Basket	6 665,14 €	6 484,10 €
JA Balazé Foot	4 519,50 €	4 706,00 €
Associations culturelles	150,00 €	150,00 €
Les Amis de la Bibliothèque	150,00 €	150,00 €
Associations extérieures (article 6574)	2 260,35 €	2 277,85 €
Autres associations	907,50 €	745,00 €
ADMR Vitré	300,00 €	400,00 €
FNATH Association des accidentés de la Vie	262,50 €	00,00 €
ASP Bretagne Sud - Proxim'services	75,00 €	75,00 €
Amicale des donateurs de Sang	50,00 €	50,00 €
Solidarité Vitréenne EPISOL	220,00 €	220,00 €
Associations sportives	330,00 €	510,00 €
Aurore Gym Vitré	240,00 €	330,00 €
Chatillon Sport Section Danse	90,00 €	30,00 €
Haute Vilaine Volley Ball	0,00 €	150,00 €
Associations culturelles	1 022,85 €	1 022,85 €
Rue des Arts "Festival Désarticulé"	1 022,85 €	1 022,85 €
Etablissements scolaires privés ext. (article 6574)	0,00 €	225,00 €
Etablissements Scolaires privés	0,00 €	225,00 €
Lycée Jean-Baptiste LE TAILLANDIER	0,00 €	37,50 €
MFR Fougères	0,00 €	187,50 €
<b>Total général</b>	<b>17 914,99 €</b>	<b>19 012,95 €</b>

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** les subventions énumérées précédemment ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**FINANCES / PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

**Monsieur le Maire expose :**

Les comptes administratifs ne pourront pas être votés lors de cette séance car la mairie n'a pas, à ce jour, reçu les comptes de gestion du trésorier. Cependant, il est proposé aux conseillers municipaux d'étudier les comptes administratifs 2024 du budget principal ainsi que des budgets annexes du

Centre de Santé et du Lotissement Le Champ Richard. Le vote sera effectué lors du prochain conseil municipal.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des projets des comptes administratifs 2024 du budget principal ainsi que des budgets annexes du Centre de Santé et du Lotissement Le Champ Richard.

**Le Conseil Municipal prend acte des projets des comptes administratifs 2024.**

#### **2025 02 27 D3 – FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 qui ont été présentées en commission Finances le 17 février 2025.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2025 ci-joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2025.**

#### **2025 02 27 D4 – FINANCES / MODIFICATION DES TARIFS 2025**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** le règlement d'utilisation des salles communales de la commune,

**Considérant** que plusieurs dégradations ont été constatées lors de la restitution des salles communales après leur location, entraînant des coûts de réparation et d'entretien pour la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter le montant de la caution afin de couvrir plus efficacement les éventuels dommages causés aux équipements et installations,

**Considérant** que certaines locations des salles communales donnent lieu à des restitutions dans un état de propreté insuffisant, obligeant la commune à engager des frais supplémentaires de nettoyage,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif ménage applicable aux locataires ne respectant pas l'obligation de rendre la salle en bon état de propreté,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'AUGMENTER le montant de la caution pour la réservation des salles communales** afin de garantir la couverture des éventuels dommages constatés après utilisation. Le nouveau montant de la caution est fixé comme suit :
  - Salle Robert Schuman (Balazé/Extérieur) : Ancien montant : 200 € → Nouveau montant : 1 000 € ;
  - Salle des fêtes (Balazé/Extérieur) : Ancien montant : 300 € → Nouveau montant : 1 000 € ;
- ✓ **DE PRECISER que cette caution sera restituée en totalité** si aucun dommage n'est constaté après état des lieux de sortie, conformément au règlement en vigueur.
- ✓ **D'INSTAURER un tarif ménage obligatoire en cas de restitution de la salle dans un état jugé insuffisant** par les services municipaux lors de l'état des lieux de sortie ;

- ✓ **DE FIXER le montant de ce tarif ménage correspondant aux frais de nettoyage engagés par la commune** soit sur la base du coût d'une heure de ménage de l'agent d'entretien des locaux d'un montant de 85 € ou bien sur la base du coût d'une prestation de service d'une société de ménage sur présentation d'un devis ou d'une facture ;
- ✓ **DE PRECISER** que ce tarif ménage sera prélevé sur la caution déposée par le locataire lors de la réservation de la salle ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des tarifs 2025 ci-joint en annexe ;
- ✓ **DE MODIFIER** le règlement d'utilisation des salles communales en conséquence et d'en informer les usagers.
- ✓ **D'APPLIQUER** ces nouvelles mesures à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour toute nouvelle réservation.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2025 02 27 D5 – PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DE MEDECIN GENERALISTE AU CENTRE DE SANTE DE BALAZE</b>
---

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2025,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (*20 heures hebdomadaires*) de médecin généraliste en raison de la nouvelle activité d'acupuncture d'un praticien du centre de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- ✓ **DE MODIFIER la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent comme suit :**
  - La suppression de l'emploi de médecin généraliste au centre de santé dans la catégorie hiérarchique A de la filière médico-sociale à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,  
**et simultanément**
  - La création d'un emploi de médecin généraliste au centre de santé dans la catégorie hiérarchique A de la filière médico-sociale, en référence au cadre d'emploi des médecins territoriaux hors classe, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- ✓ **D'INCRIRE** au budget annexe du centre de santé les crédits correspondants.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

Résultat du vote :

Pour : 15

Abstention : 1 (Jennifer PAREIGE)

**2025 02 27 D6 – PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**Monsieur le Maire expose :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2022 07 11 D5 du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents ;

**Vu** la délibération n°2024 12 16 D5 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 relative au régime indemnitaire,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise principal compte tenu de la nécessité de remplacer un agent d'entretien des espaces verts suite à un départ par voie de mutation à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

En conséquence, M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maitrise principal.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, la délibération n°2022 07 11 D5 du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents ainsi que le régime instauré par la délibération n°2024 12 16 D5 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 sont applicables.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 avril 2025 ;
- ✓ **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2025 02 27 D7 – PERSONNEL COMMUNAL / CONVENTION DE FORMATION POUR L'ACCUEIL D'UN APPRENTI DANS LA COMMUNE EN VUE D'UN COMPLEMENT DE FORMATION AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE LES FRIPOUILLES</b>
---

*David VEILLARD et Rolande TRUDEL ne participent pas au vote de cette délibération.*

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles relatifs à l'apprentissage et aux conventions de mise à disposition d'un apprenti,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Considérant** la nécessité d'assurer une formation complète et adaptée aux besoins de l'apprenti ;

**Considérant** que certaines compétences spécifiques nécessaires à la formation de l'apprenti ne peuvent être pleinement acquises au sein de l'association familiale Les Fripouilles ;

**Considérant** l'opportunité d'un partenariat avec la commune du 3 mars au 30 juin 2025 pour offrir un complément de formation dans un cadre réglementé,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de formation entre l'association familiale Les Fripouilles et la commune pour l'accueil temporaire d'un apprenti en vue d'un complément de formation dans le domaine de l'animation sportive auprès de l'école privée et des associations sportives de Balazé du 3 mars au 30 juin 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer une ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 02 27 D8 – PERSONNEL COMMUNAL / CONVENTION DE FORMATION POUR L'ACCUEIL D'UN APPRENTI DANS LA COMMUNE EN VUE D'UN COMPLEMENT DE FORMATION AVEC L'ASSOCIATION FAMILIALE LES FRIPOUILLES****Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles relatifs à l'apprentissage et aux conventions de mise à disposition d'un apprenti,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Considérant** la nécessité d'assurer une formation complète et adaptée aux besoins de l'apprenti ;

**Considérant** que certaines compétences spécifiques nécessaires à la formation de l'apprenti ne peuvent être pleinement acquises au sein de l'association familiale Les Fripouilles ;

**Considérant** l'opportunité d'un partenariat avec la commune du 1<sup>er</sup> mars au 17 octobre 2025 pour offrir un complément de formation dans un cadre réglementé,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER les termes de la convention de formation** entre l'association familiale Les Fripouilles et la commune pour l'accueil temporaire d'un apprenti en vue d'un complément de formation dans le domaine de l'animation sportive auprès de l'école privée et des associations sportives de Balazé du 1<sup>er</sup> mars au 17 octobre 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer une ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE PRECISER que cette mise à disposition temporaire** est encadrée par une convention tripartite entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et l'apprenti, définissant notamment :
  - La durée et les périodes de mise à disposition,
  - Les missions confiées à l'apprenti,
  - Les responsabilités de chaque partie,
  - Les conditions de sécurité et d'encadrement.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision.

**2025 02 27 D8 – PERSONNEL COMMUNAL / MODE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE DES AGENTS****Monsieur le Maire expose :**

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 20 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Balazé souhaite, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Pour le risque santé :
  - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire risque santé, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale ;
- ✓ **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;
- ✓ **DE FIXER** le niveau de participation comme suit :
  - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **15 € par agent** ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 02 27 D9 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES C N°877 ET C N°880 SITUEES AU 7 RUE SAINT MARTIN APPARTENANT AUX CONSORTS ESNAULT****Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

**Vu** l'intérêt de la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°877 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> comportant un ancien garage automobile et de la parcelle cadastrée C n°880 d'une superficie de 355 m<sup>2</sup>, situées au 7 rue Saint Martin, soit une superficie totale de 433 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette acquisition permettrait à la commune :

- d'aménager l'ancien garage en un lieu de stockage de matériel et sa mise à disposition aux associations pour leurs différents besoins,
- de mener une étude pour un projet d'extension de la bibliothèque ;

Considérant que la commune a engagé des discussions avec les consorts ESNAULT, et qu'un accord a été trouvé sur les modalités de cession,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°877 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> comprenant un ancien garage automobile, et de la parcelle cadastrée C n°880 d'une superficie de 355 m<sup>2</sup>, au prix total de 50 000 euros (cinquante mille euros), frais d'acte notarié et de bornage en sus à la charge de la commune ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette acquisition ;
- ✓ **DE PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal pour financer cette acquisition et les éventuels frais annexes (diagnostics, travaux de mise en sécurité, études environnementales, etc.).

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 02 27 D10 – RESTRUCTURATION DE L'ILOT SAINT MARTIN / CHOIX DU GERANT DU BAR-TABAC MULTISERVICES ET SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL**

*Albert CHEVILLARD ayant donné un pouvoir ne participe pas au vote.*

**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre du projet de restructuration de l'Ilot Saint Martin et de revitalisation du centre bourg de Balazé, la commune souhaite fortement maintenir et développer un dynamisme économique et le maintien des services de proximité sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le bailleur social NEOTOA est le porteur du projet de construction de 2 immeubles comprenant 10 logements sociaux et 3 cellules commerciales. La commune a signé un contrat de réservation des 3 cellules commerciales pour leur acquisition auprès de NEOTOA.

Il faut distinguer 2 phases de travaux :

1<sup>ère</sup> phase : un bâtiment B composé de 2 cellules commerciales au rez-de-chaussée (Boulangerie et un cabinet partagé entre une psychologue et une nutritionniste/diététicienne) et de 6 logements sociaux à l'étage. La 1<sup>ère</sup> phase a été lancée fin 2021 pour une livraison en septembre 2022.

2<sup>ème</sup> phase : un bâtiment A composé d'une 3<sup>ème</sup> cellule commerciale (bar-tabac multi-services) au rez-de-chaussée et de 4 logements sociaux. La 2<sup>ème</sup> phase a débuté en juillet 2023. Le chantier a été arrêté de mars à septembre 2024, en raison de la liquidation judiciaire des entreprises de gros œuvre et de menuiseries. La livraison de la 3<sup>ème</sup> cellule commerciale est programmée fin mars 2025.

Lors de la commission Développement Economique du 15 mai 2023, Madame Sophie MONGODIN a présenté son projet de gérance de la cellule commerciale multiservices de l'Ilot St Martin située au 20 rue Saint Martin à Balazé.

Convaincus par son projet et ses motivations, les membres de la Commission Développement Economique ont décidé d'émettre un avis favorable à la candidature de Mme MONGODIN.

Lors de sa séance du 8 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé d'une part, le montant du loyer du cellule commerciale multiservices à 800 € HT et d'autre part, il a approuvé la mise en place d'un loyer progressif sur les 18 premiers mois de location en application de la délibération n°2022 01 20 D2 du Conseil Municipal du 20 janvier 2022.

Enfin, la mise à disposition de ce local à Mme MONGODIN en contrepartie d'un loyer nécessite la conclusion d'un bail commercial avec la commune.

#### **Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le choix de Madame Sophie MONGODIN en qualité de gérante du bar-tabac multiservices de la commune situé au 20 rue Saint Martin ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Madame Sophie MONGODIN un bail commercial de 9 années, renouvelable selon les dispositions légales en vigueur et avec une faculté de résiliation triennale ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette gestion et de signer tous les documents afférents.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2025 02 27 D11 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)</b>
--

#### **Droit de préemption :**

2025-8 : Le Chemin des Baladins (lot 2), Lotissement Le Clos des Peupliers, parcelle ZZ n°448 : pas de préemption.

#### **Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :**

2025-9 : Petit matériel d'entretien des aires de jeux du CRAPA, PROLUDIC, 947,98 € TTC,

2025-10 : Borne WI-FI de la mairie, Idéal Concept Informatique, 408 € TTC,

2025-11 : Remplacement du coffret électrique et de la prise guirlande suite à la chute d'une corniche de l'église, SDE35, 750,88 € TTC,

2025-12 : Remplacement d'un coffret électrique Parc des Tilleuls, SDE35, 544,45 € TTC,

2025-13 : Travaux de peinture et de revêtement de sol souple du restaurant scolaire suite au dégât des eaux, SAS GAUTHIER Christophe, 14 906,69 € TTC,

2025-14 : Ecran de projection de la salle de réunion des Adjoints, BOULANGER, 755,98 € TTC,

2025-15 : Travaux sur le créneau du clocher de l'église côté bibliothèque, Christophe TOURNEUX, 12 155,88 € TTC,

2025-16 : Remplacement de citerneau d'eau potable et pose de compteur au 20 rue Saint Martin, SAUR, 1026,47 € TTC,

2025-17 : Imprimante laser pour le cabinet médical d'acupuncture, Idéal Concept Informatique, 290 € TTC,

2025-18 : Réparation du tracteur, POCE MECANIQUE AGRICOLE SARL, 730,75 € TTC,  
2025-19 : Frais transport en autocar visite Sénat CMJ le 24/05/2025, RGO Mobilités, 2 094 € TTC,  
2025-20 : Réparation de la tonne à eau, ENAUDIS, 475,44 € TTC,  
2026-21 : Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de la rue Hay du Châtelet, ABG Coordination, 864 € TTC,  
2027-22 : Matériel pour l'aménagement de la rampe PMR au presbytère, BRETAGNE MATERIAUX, 1 105,96 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

➤ **Informations et questions diverses**

- Point sur les travaux de l'Ilot Saint Martin
- Point sur les travaux de la rue Hay du Châtelet
- Point sur le groupe de travail « projet d'acquisition du bâtiment Rozé »
- Point sur le projet de ludothèque à la bibliothèque de mars à juin 2025

➤ **Comptes rendus des commissions**

- CA du CCAS : Lundi 27 janvier 2025 à 19h00
- Commission Embellissement : Lundi 27 janvier 2025 à 20h00
- Commission ECE : le 30 janvier à 20h30
- Commission Bâtiments : Jeudi 6 février 2025 à 20h30
- Commission Finances : Lundi 3 février 2025 à 20h30
- Commission Voirie/Sécurité : samedi 8 février 2025 à 10h00
- Commission LASIC : : Mercredi 19 février 2025 à 20h30
- Commission Voirie/Sécurité/Embellissement : Mardi 25 février 2025 à 20h30

➤ **Dates à retenir**

- Commission Finances : Jeudi 13 mars 2025 à 20h00

Prochains conseils municipaux :

Jeudis 27 mars, 15 mai et 26 juin 2025

La séance s'est levée à 23h30

**Prochain Conseil Municipal :  
Jeudi 27 mars à 20h00.**

Le Maire :

Les adjoints :